



Séance du 29/01/2024

Délibération n° 2024/1/4/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

**FIXATION DES TARIFS DE
L'ACCUEIL JEUNES (ADOS) AU
SERVICE JEUNESSE**

Date de la convocation : 23/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT, Mr Franck GIRBEAU a donné procuration à Mr Pascal RIGATTIERI

Secrétaire de Séance : Mme Bernadette GOUZILLE

LE MAIRE,

INFORME que la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'une convention d'objectif et de financement pour les adolescents (accueil jeunes) fréquentant l'accueil extra-scolaire.

Pour permettre à la commune d'en bénéficier, il convient de fixer de nouveaux tarifs modulés en fonction des quotients familiaux

DONNE LECTURE des tarifs et du règlement intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, les termes du règlement intérieur,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

FIXE les tarifs pour l'accueil jeunes selon le tableau annexé.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 29/01/2024

Le Secrétaire de séance


Bernadette GOUZILLE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Accueil jeunes (10-15 ans)

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

L'accueil Jeunes

Organisateur : Mairie de Colombiers

Gestionnaire : Mr Caralp Alain.

Téléphone : 04 67 32 00 43

Adresse mail : jeunessecolombiers@gmail.com

N° d'agrément jeunesse et sports : 0340211CL000106

L'accueil jeunes est une structure agréée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Elle respecte les normes et directives légales de la direction régionale jeunesse et sports (DRDJS) ; en rapport aux agréments accordés, la capacité d'accueil est de 16 enfants pour les temps de foyer accès libre.

Horaires et fonctionnement

L'accueil de loisirs est organisé dans les locaux municipaux du centre de loisirs, durant les périodes de vacances sur les après-midis de 14h à 18h30. Horaires spécifiques en fonction des programmes d'animation et sorties.

Conditions d'admission

Les inscriptions se feront en fonction des critères suivants :

- Enfants dont les parents habitent sur la commune.
- Pour les séjours la priorité sera donnée aux enfants résidant sur la commune et fréquentant régulièrement l'accueil jeune.
- Un tarif majoré (environ 15%) sera appliqué pour les enfants n'habitant pas sur la commune.

Modalités d'inscription

Les adhérents doivent payer une cotisation annuelle de 15 euros valable de septembre 2023 à août 2024.

Lors de l'inscription, les documents suivants seront demandés :

- Fiche de renseignement et d'autorisation complétée et signée par les parents.
- Fiche de liaison sanitaire jeunesse et sport dûment remplie (copie des vaccins obligatoire)
- Le présent règlement intérieur signé par les parents et les enfants.

Délais d'inscription

Pour les activités et sorties, il sera demandé à nos adhérents de s'inscrire au minimum deux jours avant. Pas d'inscription par mail. **Toute réservation sera facturée !!**

Les activités

Les programmes d'activités seront communiqués par mail aux familles et sur groupe whatsapp directement aux jeunes. Ils seront disponibles sur le blog du service ainsi que sur la page Facebook (Maison des jeunes Colombiers).

Tarifs Accueil jeunes

La participation des familles « service ALSH » est fixée en fonction de la grille de tarif suivante :

	Sortie Catégories A ½ journée sans repas avec Cinéma ou Piscine	Sortie Catégories B ½ journée sans repas avec Laser Game, trampoline Park, patinoire, bowling	Sortie Catégories C ½ journée avec repas et activités extérieures	Sortie Catégories D Journée avec repas et activités extérieures à caractère exceptionnel
QF ≤ 800 (bons CAF déduits)	1.70€	6.70€	7.40€	10.40€
QF ≥ 801	4.00€	9.00€	12.00€	15.00€
QF ≥ 1 301	5.00 €	10.00 €	13.00 €	16.00 €

Familles ne résidant sur COLOMBIERS	Sortie Catégories A	Sortie Catégories B	Sortie Catégories C	Sortie Catégories D
QF ≤ 800 (bons CAF déduits)	3.70€	9.70€	10.40€	15.40€
QF ≥ 801	6.00€	12.00€	15.00€	20.00€
QF ≥ 1 301	7.00 €	13.00 €	16.00 €	21.00 €

	Cotisation annuelle Famille Colombiers	Cotisation annuelle Non résidents
QF ≤ 800 (bons CAF déduits)	15.00€	30.00€
QF ≥ 801	15.00€	30.00€
QF ≥ 1 301	20.00 €	40.00 €

Des tarifs seront applicables selon chaque sortie.

L'accès foyer jeunes reste libre, il est soumis à la cotisation annuelle.

Il est indispensable de fournir la carte CAF aides aux loisirs.

La salle informatique

Le fonctionnement de la salle informatique sera affiché et devra être appliqué par les utilisateurs. Pour des raisons de sécurité un contrôle parental est mis en place sur chaque poste.

Je soussigné, M.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

A Colombiers le

